

Rappel de l'ordre du jour

1-Présentation de la nouvelle fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles aux végétaux en région Auvergne-Rhône-Alpes (FREDON)

2-Stratégies de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (bilan 2018 et perspectives 2019) (SRAL/FREDON)

3- Évolutions réglementaires

4- Questions diverses

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

La loi EGAlim

Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

TITRE II

Mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité durable, accessible à tous et respectueuse

(art. 24 à 92)

La loi EGAlim: Focus sur les Produits phytopharmaceutiques

Principes: Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production

2 articles essentiels:

- Article 83-2 : **protection des riverains** à proximité des zones de traitement phytosanitaires.
- Article 88 : **séparation des activités de vente et de conseil pour les produits phytosanitaires**, et interdiction des rabais, remises et ristournes sur ces produits;

La loi EGAlim/ Produits phytopharmaceutiques « Protection RIVERAINS »

Mesures de protection à partir du 1/1/2020 :

- Des mesures de protection des personnes sont **nécessaires** pour utiliser les produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux habités et des zones contiguës à usage d'agrément
- Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une **charte d'engagements à l'échelle départementale**, issue d'une **concertation** avec les riverains concernés ou leurs représentants
- Les mesures de protection **tiennent compte** notamment des matériels d'application employés et sont adaptées au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire

La loi EGAlim/ Produits phytopharmaceutiques « Protection RIVERAINS »

Mesures de protection (suite)

- Lorsque de telles mesures ne sont pas mises en place, ou dans l'intérêt de la santé publique, l'autorité administrative peut **restreindre** ou **interdire** l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées.
- Un **décret** précise les conditions d'application.

La loi EGAlim/ Produits phytopharmaceutiques « Séparation Vente-Conseil »

L'article 88 habilite à procéder par ordonnance pour séparer les activités de vente ou d'application et de conseil de produits phytopharmaceutiques, en prévoyant:

- une indépendance des personnes,
- une séparation capitalistique,
- un conseil stratégique et indépendant
- la mise en œuvre effective des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

La loi EGAlim/ Produits phytopharmaceutiques « Séparation Vente-Conseil »

projet d'ordonnance « séparation vente/conseil et CEPP » mis en consultation du public du 1er février 2019 au 24 février 2019

Il comporte les dispositions relatives

- à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (au titre Ier),
- au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (au titre II)
- aux mesures transitoires et finales (au titre III) .

La loi EGAlim/ Produits phytopharmaceutiques « Séparation Vente-Conseil »

modalités de la séparation

- Capital : participation maximale de 10 % d'un distributeur (ou appli) au capital d'un conseiller et réciproquement. Participation maximale de 32 % pour tous les distributeurs ou applicateurs / participation croisée d'un actionnaire commun plafonnée à 10 %
- Gouvernance : absence de participation croisée aux instances de surveillance, administration ou direction / cas particulier des chambres
- Personnes physiques, salariés : absence de double activité ou rémunération
- Impossibilité pour les vendeurs de financer du conseil

La loi EGAlim/ Produits phytopharmaceutiques « Séparation Vente-Conseil »

Mise en place d'un conseil stratégique

- Fournir les éléments de définition d'une stratégie de protection des cultures
- Fondé sur un diagnostic comportant une analyse des spécificités pédoclimatiques, sanitaires et environnementales des espaces concernés
- Pour les utilisateurs professionnels agricoles, il « prend également en compte l'organisation et la situation économique de l'exploitation et comporte une analyse des moyens humains et matériels disponibles, ainsi que des cultures et des précédents culturaux et de l'évolution des pratiques phytosanitaires. »
- Formalisé par écrit et conservé pendant une durée inférieure à 10 ans

-

La loi EGAlim/ Produits phytopharmaceutiques « Séparation Vente-Conseil »


Mise en place d'un conseil stratégique (suites)

- Chaque utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques doit être en mesure de justifier de la délivrance de deux conseils par période de cinq ans, espacés au minimum de deux ans, dans des conditions définies par décret. Cette justification est exigée pour le renouvellement du certiphyto dans des conditions fixées par décret
- Délivrance non requise pour l'utilisation de produits de biocontrôle, substances de base et faible risque et pour les exploitations remplissant, pour la totalité des surfaces d'exploitation, des conditions en termes d'incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts des PPP

La loi EGAlim/ Produits phytopharmaceutiques « Séparation Vente-Conseil »

« Séparation Vente-Conseil » (article 88): Dispositions transitoires et final pour le titre I

- Entrée en vigueur au 1er janvier 2021
- Possibilité laissée pour les TPE de continuer à concilier vente et conseil jusqu'à une date définie par décret et au plus tard le 31 décembre 2023
- Les agréments en vigueur ne sont pas à renouveler (mais les exigences associées vont changer)
- Dérogation complémentaires pour la gouvernance des chambres nouvellement élues

A close-up photograph of vibrant green grass blades, some of which are covered in clear water droplets. The background is softly blurred, creating a bokeh effect with bright, circular light spots. A white rectangular text box is centered horizontally across the middle of the image.

**Evolution du schéma organisationnel de la
gouvernance sanitaire**

Une gouvernance sanitaire issue des EGS

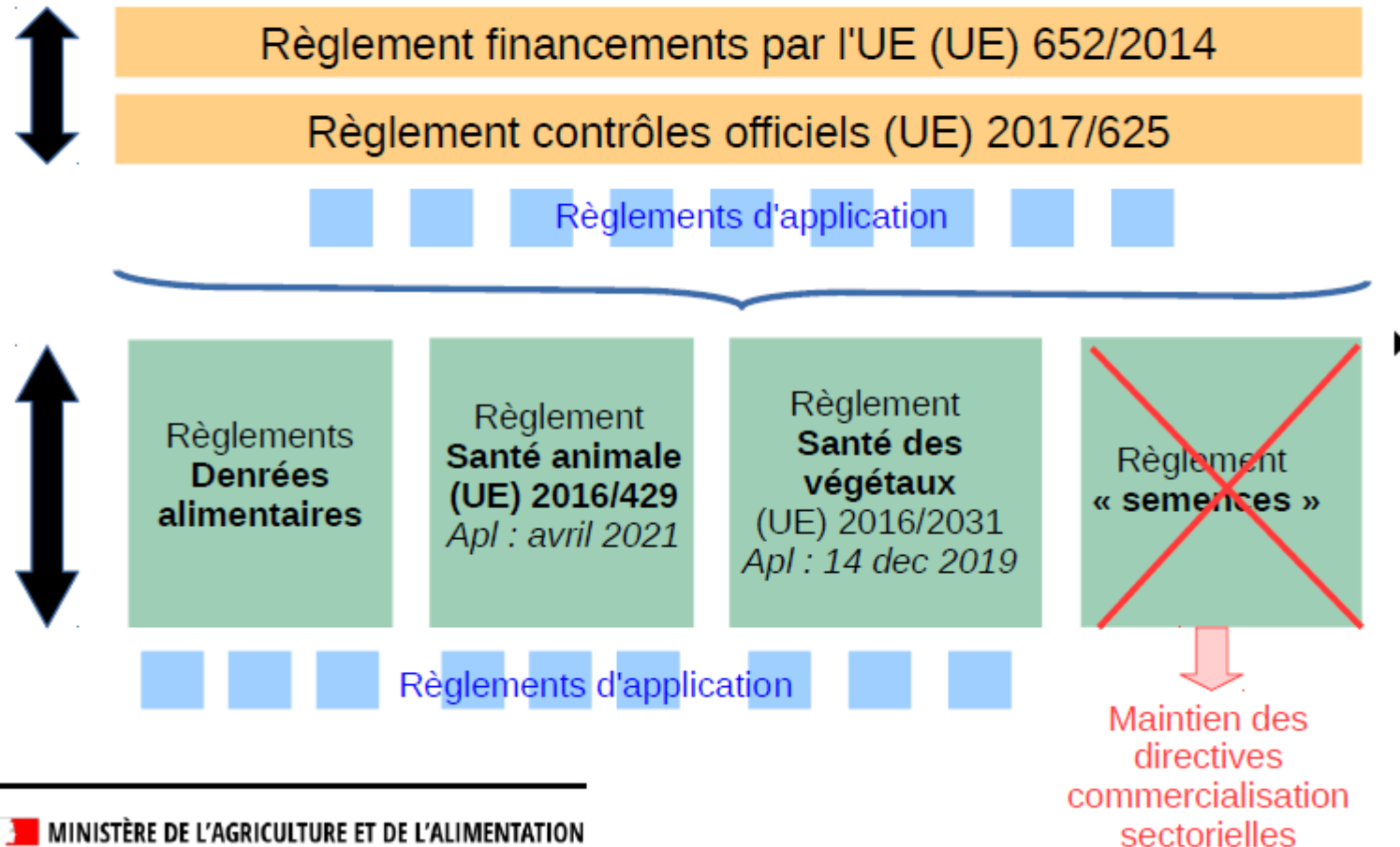
- Mise en œuvre des ordonnances de 2012 non aboutie
 - Absence des ASR => Absence des PCV et du SRMDS
 - Absence des réseaux sanitaires
- Ministre mandate le CGAAER pour réaliser une évaluation du dispositif sanitaire français => recommandations
- GT issu du CNOPSAV pour proposer des modification de l'organisation de la gouvernance sanitaire.

Évolutions de la gouvernance sanitaire

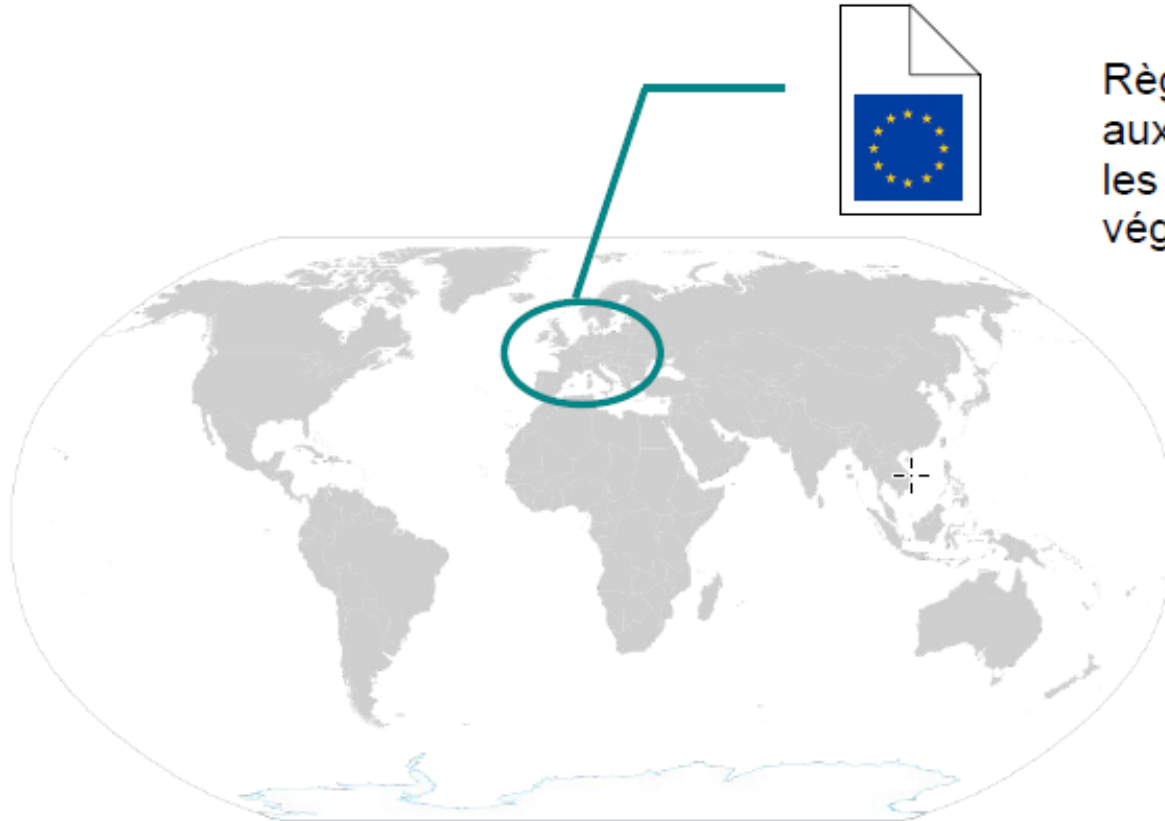
- OVS unique non remis en cause
- Les OVS ne sont plus majoritaires au sein des ASR
- Les réseaux sanitaires élaborent les PCV
- Possibilité de demande d'extension des PCV

NOUVEAUX RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Le futur cadre européen de la politique sanitaire



Nouveau RE 2016/2031



Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

- Remplace la directive 2000/29/CE
- Entrée en application le 14 décembre 2019
- Champ d'application territorial restreint au territoire européen

1) Priorisation des organismes nuisibles et impact en terme de surveillance et de lutte : **Classification UE des organismes nuisibles**



Organismes nuisibles des végétaux

Organismes réglementés

Objectifs :

- éradication ou
- éradication ou
- surveillance
- surveillance
- surveillance
- surveillance

Objectifs :

Suppression de la catégorisation française pour les organismes nuisibles aux végétaux

Les OQ les plus importants: obligations supplémentaires pour les AC (plan d'urgence, exercices de simulation plan d'action, surveillance annuelle)

ZP

Provisoire

sur les végétaux destinés à la plantation



La liste des ORNQ comprend les organismes nuisibles de « qualité » listés actuellement dans les directives de commercialisation

Révision du CRPM

Bases L à prévoir



L251-3
Liste des organismes réglementés et possibilité de prendre des mesures sur ces organismes



Sont entendus comme **organismes nuisibles réglementés** :

- a- les **OQ** de l'UE;
- b- les OQ-ZP ;
- c- les ORNQ ;
- d- les **OQ provisoires définis par la COM** ;
- e- les **OQ provisoires définis par la FR** et dont la liste est dressée par l'autorité administrative ;
- f- **les organismes nuisibles pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte** figurant sur une liste dressée par l'autorité administrative.

R
Conditions pour prendre des mesures



Reprise du L251-8 en donnant la possibilité au ministre de l'agriculture de confier au préfet de région le pouvoir d'adapter, en fonction de la situation locale, les mesures prévues dans les arrêtés nationaux (jurisprudence sharka)

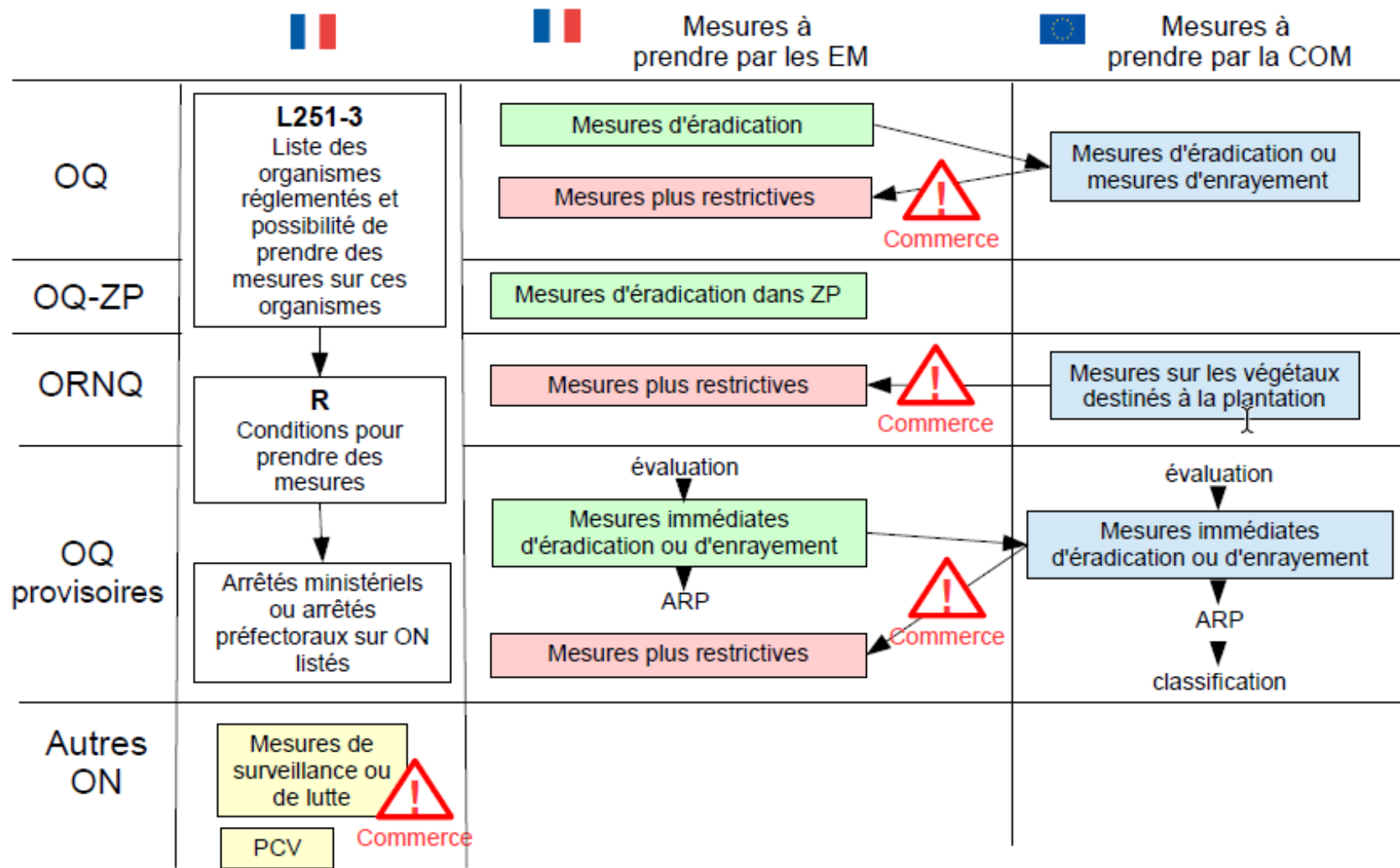
Arrêts ministériels ou arrêtés préfectoraux sur ON listés



Mise à plat de la liste des arrêtés actuellement en vigueur dans le domaine de la santé des végétaux – **suppression de l'ensemble des arrêtés qui ne sont pas appliqués actuellement.**

Bases L à prévoir

Bases existantes dans le R2016/2031



Calendrier prévisionnel

		2018		2019											
		11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Liste OQP	AD			GT			versions des listes pour consultation			Consultation des parties-prenantes Adoption de l'AD					Adoption
Liste OQ / ORNQ / exigences associées	AE			versions des listes pour consultation		Consultation des parties-prenantes Notification SPS									Adoption

Révision de la partie L du CRPM	ordonnance	Préparation projet	Saisine SAJ + consultation	Saisine conseil d'état	Publication ordonnance									
Révision de la partie R du CRPM	décrets	Préparation projets + consultations		Saisine SAJ + consultation		Saisine conseil d'état		Publication décrets						
Révision des arrêtés	arrêtés	Préparation projets + consultations							Publication arrêtés					

Rappel de l'ordre du jour

1- Présentation de la nouvelle fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles aux végétaux en région Auvergne-Rhône-Alpes (FREDON)

2-Stratégies de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (bilan 2018 et perspectives 2019) (SRAL/FREDON)

3- Évolutions réglementaires

4- Questions diverses